

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT HÉRAULT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE
DE LE POUJOL-SUR-ORB

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 23/09/2022
Date d'affichage : 26/09/2022

DELIBERATION N° 042-2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-neuf septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Bernadette GUIRAUD, Marie-France MAUREL, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE, et Fabien SCHURRER.

Absents : Guillaume CIANCIO, Cindy CIECIERSKI, Christine FERRET, Malvine MORERA et Bernard ROQUE

Pouvoirs : Cindy CIECIERSKI donne pouvoir à Monsieur Laurent RUDELLE
Christine FERRET donne pouvoir à Madame Lucienne ANDRIEU

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

**MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE PROTECTION Foudre –
AUTORISATION DE SIGNATURE DU DEVIS CAMPA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mise en conformité du système de protection foudre conformément aux normes en vigueur.

Suite à notre demande, la société CAMPA, spécialisée dans l'électrification des cloches, l'horlogerie monumentale la protection contre la foudre, et l'éclairage des monuments, nous a fait parvenir une offre de prix.

Le devis de mise en conformité du système de protection foudre s'élève à 9 869.80 € HT soit 11 843.76 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le devis de la société CAMPA pour un montant de 11 843.76 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 12 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE le devis de la société CAMPA pour un montant de 11 843.76 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits ont été prévus au Budget communal 2022 au compte 2158.

Le secrétaire de séance

Ainsi fait et
délibéré.

Pour extrait conforme,
Yves ROBIN, maire



Acte rendu exécutoire le .../09/2022
Après dépôt en Sous-Préfecture le .../09/2022
et publication ou notification du .../09/2022




Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification